



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 72 DU 25 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Madame Catherine BELLET-LEMOINE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Amiens est chargée de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens à compter du 17 mai 2016.

La délégation de signature accordée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, Secrétaire Générale par intérim de l'Académie d'Amiens, par l'arrêté rectoral en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, Secrétaire Générale par intérim de l'Académie d'Amiens, est subdéléguée aux chefs de division ci-dessous désignés à l'effet de signer.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision relative à la création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à l'Institut Médico-Educatif Noeux-les-Mines et Bruay-la-Buissière géré par La Vie Active.

Décision relative à la création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à l'ITEP Guy Debeyre géré par l'AFEJI.

Décision relative à la création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à l'Institut Médico-Educatif Louis Christiaens de Gravelines géré par l'AFEJI.

Décision relative à la création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à l'ITEP Métropole de la Madeleine gérée par La Sauvegarde du Nord.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU le décret n°86-970 du 19 avril 1986 relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de Secrétaire Général d'Académie ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 mai 2016 portant nomination, détachement et classement de monsieur Grégory CHEVILLON dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen à compter du 17 mai 2016 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 février 2015 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE en qualité de Secrétaire Générale adjointe de l'académie d'AMIENS ;

ARRÊTE

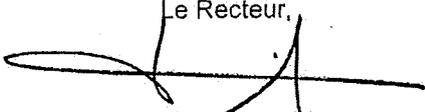
Article 1^{er} :

Madame Catherine BELLET-LEMOINE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Amiens est chargée de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de l'Académie d'AMIENS à compter du 17 mai 2016.

Article 2 :

La Secrétaire Générale par intérim de l'Académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à AMIENS, le 17 mai 2016

Le Recteur,

Valérie CABUIL

VU le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, Secrétaire Générale par intérim de l'Académie d'Amiens ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La délégation de signature accordée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, Secrétaire Générale par intérim de l'Académie d'Amiens, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division ci-dessous désignés à l'effet de signer :

Madame Sophie LUQUET, chef de la Division des Examens et Concours

Convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours,
Diplômes comptables supérieurs,
Diplômes du brevet de technicien supérieur,
Diplômes des métiers d'art,
Diplômes du second degré,
Certificats de fin d'études secondaires, professionnelles ou technologiques,
Certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.),
Brevets d'études professionnelles (B.E.P.),
Mentions complémentaires,
Brevets professionnels,
Brevets des Métiers d'art,
Attestations de réussite à un examen,
Apostilles de diplôme ou relevés de notes,
Certificats d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.),
Brevets d'initiation aéronautique
Certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
Diplômes professionnels de professeur des écoles (D.P.P.E.),
Diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.),
Certificats d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (C.A.F.M.E.),
Certificats d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C.A.F.E.T.S.),
Attestations de réussite à l'examen de qualification professionnelle (E.Q.P.) ou aux certificats d'aptitude (P.L.P. et C.P.E.),
Notifications de résultats aux concours ou à l'E.Q.P.,
Notifications de résultat à la certification complémentaire,



Diplômes de compétence en langues,
Diplômes d'études en langue française,
Diplômes National du Brevet,
Certificats de formation générale.

Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales

Actes relatifs aux personnels sans droits à pension de l'Etat,
Courriers individuels concernant les actes de gestion des pensions, rachats d'années d'études supérieures,
validation des services auxiliaires et prestations familiales,
Attribution de l'allocation retour à l'emploi,
Décisions individuelles concernant les prestations délivrées aux personnels,
Arrêtés d'attribution de subventions relatives à la restauration des personnels.

Monsieur Sébastien VAUTHEROT, directeur des Systèmes d'Information et du Numérique

Notifications d'attribution de matériels aux établissements,
Consignes aux C.D.T.I.,
Demandes d'information ou de devis à des fournisseurs,
Mises à jour des programmes aux établissements,
Consignes techniques,
Attestations d'emploi ou de qualification pour les personnels de la division informatique.

Madame Stéphanie OZENNE, chef de la Division de la Logistique et des Services Académiques

Passations, notifications des Marchés à Procédure Adaptée et actes subséquents,
Actes et courriers liés aux procédures des achats et marchés.
Tenue d'inventaire

Madame Elodie LAMART, chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement

Autorisations d'absence syndicale,
Arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement,
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.

- Personnels d'inspection, de direction

Arrêtés collectifs de promotion d'échelon,
Extraits d'avancement de grade,
Octroi de temps partiel,
Octroi de congé (congé de longue maladie (C.L.M.), congé de longue durée (C.L.D.), formation, congé parental),
Arrêtés de reclassement,
Affectations de stagiaires en situation,

- Personnels A.T.L.S.S.

Fiches de notation administrative (sauf directeurs de service, A.A.E., conseillères techniques de service social, médecins, et contestations),
Actes individuels de mutation,
Arrêtés de promotion,
Arrêtés de reclassement,



Décisions d'octroi de temps partiel, de disponibilité et de congé parental (sauf directeurs de service et A.A.E.),

Décisions d'octroi de congé (maladie, C.L.M., C.L.D.),

Arrêtés de mise à la retraite (sauf directeurs de service et A.A.E),

Arrêtés de titularisation,

Nominations des lauréats de concours,

Nominations des gestionnaires matériels,

Arrêtés, contrats et avenants aux contrats de suppléance des personnels A.T.L.S.S,

Nominations des auxiliaires et des contractuels A.T.L.S.S.

- Personnels I.T.R.F.

Congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption (personnels contractuels),

Congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie (personnels contractuels),

Congés sans rémunération pour élever des enfants (personnels contractuels),

Congés de grave maladie (personnels contractuels),

Nominations de personnels contractuels sur postes vacants,

Congés de longue durée,

Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,

Disponibilités (congrés sans traitement),

Congés de formation professionnelle, de formation syndicale, parental et de présence parentale,

Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel (première demande, renouvellement et changement de quotité),

Recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation (A.T.R.F.),

Nominations en qualité de stagiaire ou de titulaire des A.T.R.F.,

Prolongations de stage des A.T.R.F.,

Réductions d'ancienneté et majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,

Mises en position « accomplissement du service national »,

Détachements dans un corps relevant du ministère de l'Éducation nationale,

Détachements pour exercer un mandat syndical,

Actes individuels de mutation,

Suspensions en cas de faute grave,

Sanctions disciplinaires du deuxième, du troisième et du quatrième groupe,

Cessations progressives d'activité,

Admissions à la retraite,

Acceptations de démissions,

Licenciements,

Radiations des cadres.

- Apprentis

Contrats et avenants

Actes de gestion individuelle

- Volontaires service civique universel

Contrats et avenants

Actes de gestion individuelle

Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants

Pour tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation :



Décisions d'affectations académiques (titulaires sur zone de remplacement, mises à disposition, stagiaires, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée),
Contrats de recrutement des agents non titulaires d'enseignement et des assistants de langue étrangère recrutés localement,
Décisions de titularisation et de renouvellement de stage,
Arrêtés de nomination des assistants étrangers,
Désignations des conseillers pédagogiques,
Décisions d'octroi des congés (Congés de maladie ordinaire, C.L.M., C.L.D., congés de formation professionnelle, congés parentaux, congés de présence parentale, congés pour étude, congés bonifiés),
Arrêtés portant réintégration après toute position interruptive d'activité et tout congé,
Décisions d'affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée et d'octroi des disponibilités,
Décisions d'octroi de temps partiels, de mi-temps thérapeutiques et de cessations progressives d'activité,
Arrêtés collectifs d'avancement d'échelon et de grade,
Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.),
Arrêtés de reclassement,
Décisions de remboursement de frais de changement de résidence,
Fiches de notation administrative harmonisée,
Autorisations d'absence syndicale, autorisations d'absence supérieure à 5 jours, déplacements à l'étranger,
Certificats administratifs,
Autorisations de cumul,
Décisions de radiation des cadres pour retraite,
Décisions de maintien et de prolongation d'activité,
Acceptations de démission,
Retenues sur traitement,
Ordres de reversement,
Arrêtés de détachement de droit,
Arrêtés de mutation,
Arrêtés de nomination, de titularisation et de mutation des conseillers en formation continue,
Arrêtés d'adaptation ou de reconversion dans le cadre du dispositif OPERA,
Délégations auxiliaires de l'enseignement privé,
Contrats provisoires et définitifs des maîtres de l'enseignement privé,
Résiliations des contrats des maîtres de l'enseignement privé,
Etats de liquidation des prestations et pensions d'invalidité,
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence,
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée.

Madame Hélène LAMBELIN, chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- *Enseignants titulaires et non titulaires de statut hospitalo-universitaire*

Arrêtés de congé de maladie ordinaire,

Arrêtés de congé de maternité, de paternité et d'adoption.



Madame Caherine RONCIN, déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale, à compter du 1^{er} septembre 2015 et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique GRIMAL, adjoint à la déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale

- Convocations des stagiaires et des formateurs,
- Conventions pour l'accueil des stagiaires,
- Attestations de présence,
- États de paiement en H.S.E. ou en vacation,
- Conventions de prestations de service,
- Commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.
- États liquidatifs de rémunérations des intervenants.

Madame Daphnée FERET, chef de la Division des Etablissements et de l'Organisation Scolaire

- États V.S. 11 : modification des heures supplémentaires pour l'enseignement public,
- Fiches de calcul des D.H.G. aux lycées et aux lycées professionnels,
- États de paiement des heures supplémentaires et des vacations établis par les établissements publics et privés,
- Fiches de notification des moyens pour les collèges adressées aux Inspections académiques,
- Extraits d'arrêtés de délégation de subventions aux établissements en matière de vie scolaire,
- Décomptes de subventions et compte-rendu au titre de l'office franco-allemand pour la jeunesse,
- Individualisations des opérations d'équipement auprès du S.G.A.R.,
- Autorisations d'absence liée aux échanges scolaires,
- Tableaux de suivi des crédits d'État,
- Etats des services, attestations ASSEDIC, arrêtés d'affectation, congés de convenance personnelle, congés parentaux, concernant les MI – SE.

Madame Sylvie GOSSET, chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil aux Etablissements

- Accusés de réception des actes administratifs, des budgets, des comptes financiers, des décisions modificatives et des marchés des lycées,
- Accusés de réception des balances des lycées,
- Accusés de réception des actes du chef d'établissement des lycées,
- Les budgets et décisions modificatives soumises au vote des lycées,
- Les lettres de transmission des documents budgétaires à la Préfecture et à la Région,
- Les dérogations à l'obligation de loger,
- Les lettres d'observations concernant les commissions tenues dans les lycées, les actes administratifs, les comptes financiers, les budgets, les marchés des lycées,
- Les lettres d'installation des agents comptables,
- Les nominations d'agents comptables,
- Ampliations des arrêtés de nomination et des arrêtés de cautionnement des agents comptables,
- Courriers d'émission des réserves de la part de l'agent comptable,
- Courriers à destination de la Trésorerie concernant le calcul du cautionnement des agents comptables,
- Montant des produits financiers pour les Inspections Académique de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise,
- Attestations Association Française de Cautionnement Mutuel,
- Autorisations accordées aux enseignants pour le transport d'élèves dans leur véhicule personnel ou dans les véhicules de service ou de location,
- Procès verbaux des opérations relatives aux élections de l'ensemble des représentants des personnels.



**Monsieur David BATTUT, chef de la Division des Affaires Financières et en cas d'empêchement,
monsieur Saïd MEDDAH coordonnateur académique des opérations de paye**

- Décisions relatives aux rentiers élèves,
- Décisions relatives aux congés bonifiés,
- Décisions relatives aux frais de changement de résidence,
- Décisions relatives aux frais de déplacement,
- Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,
- Documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits,
- Ecritures correctives
- Déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi,
- Demandes de fongibilité asymétrique au titre du service minimum d'accueil et de la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- Rattachement des charges et produits à l'exercice
- Déclaration de conformité

Monsieur Jean-Jacques STOTER, Délégué Académique à la Formation Continue et coordonnateur académique pour la Validation des Acquis de l'Expérience

- Accords préalables de recrutement pour les personnels contractuels GRETA,
- Visas des contrats et avenants des contractuels GRETA,
- Autorisations d'enseigner en Formation Continue,
- Autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires rémunérés dans le cadre de la formation d'adultes,
- Ordres de mission pour les Conseillers en Formation Continue (CFC),
- Arrêtés d'octroi et de reprise de congé maladie pour les CFC,
- Recevabilités des candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience pour les diplômés de l'enseignement secondaire et le BTS,
- Arrêtés d'aide du FAM aux GRETA (selon procédure académique arrêtée par le Conseil de Gestion du FAM).

Monsieur Jean-Marc PAGE, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale

- Décisions de positionnement réglementaire des stagiaires préparant un Brevet Professionnel, un Baccalauréat Professionnel ou un Brevet de Technicien Supérieur,
- Habilitations à pratiquer le CCF étendu.

Monsieur Gilbert LECLERE, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation

- Décisions d'affectation en 1^{ère} d'adaptation et 1^{ère} professionnelle,
- Décisions d'admission en BTS,
- Certificats administratifs, autorisations de cumul, décisions d'octroi des congés pour les personnels de la Mission Générale d'Insertion,
- Notifications des moyens pour les actions de la Mission Générale d'Insertion,
- Autorisations d'utilisation des véhicules personnels des directeurs des centres d'information et d'orientation.

ARTICLE 2 :

Sous la responsabilité de leurs chefs de division et de service respectifs, autorisation est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les

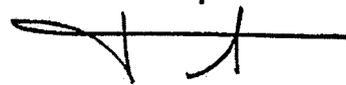
correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie d'Amiens par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais - Picardie.

Fait à Amiens le 17 mai 2016

Le Recteur



Valérie CABUIL



Décision relative à la création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à l'Institut Médico-Educatif Nœux-les-Mines et Bruay-la-Buissière géré par La Vie Active

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'avis d'appel à projets N°2015-05 relatif à la création de quatre équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas de Calais le 1^{er} septembre 2015 ;

Vu les neuf projets déposés, dont deux projets concernant le territoire de santé Artois-Douais ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets du 17 mars 2016 publié au Recueil des Actes Administratifs de la région du Nord-Pas de Calais-Picardie le 24 mars 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas de Calais 2012-2016, et ceux du PRIAC visé ci-dessus ;

Considérant que les crédits notifiés par la CNSA permettent de financer cette équipe mobile ;

Considérant que sur le territoire de santé Artois-Douais le projet présenté par la Vie Active répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges, notamment par :

- une organisation et un fonctionnement de l'équipe mobile détaillés, permettant un accompagnement individualisé respectueux de l'enfant ;
- une expérience dans la prise en charge des jeunes en situation complexe, notamment en raison de l'adossement du projet à un IME accompagnant déjà des enfants avec troubles graves du comportement ;
- une implantation géographique permettant un bon rayonnement sur le territoire ;
- un plan de formation et des critères d'évaluation pertinents.

DÉCIDE

Article 1 : La Vie Active est autorisée à créer, à titre expérimental, une équipe mobile pour enfants et adolescents en situation complexe sur le territoire de santé Artois-Douais, rattachée à l'Institut Médico-Educatif Nœux-les-Mines et Bruay-la-Buissière.

Article 2 : Conformément à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation à titre expérimental est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Un bilan annuel du dispositif expérimental sera réalisé et communiqué à l'autorité détentrice de l'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de La vie active dont le siège se situe 4 rue Beffara 62000 ARRAS.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente,
- Monsieur le maire de Nœux-les-Mines,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas de Calais.

Fait à Lille, le 03 MAI 2016

Jean-Yves GRALL

Décision relative à la création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à l'ITEP Guy Debeyre géré par l'AFEJI

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'avis d'appel à projets N°2015-05 relatif à la création de quatre équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas de Calais le 1^{er} septembre 2015 ;

Vu les neuf projets déposés, dont deux projets concernent le territoire de santé Hainaut Cambrésis ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets du 17 mars 2016 publié au Recueil des Actes Administratifs de la région du Nord-Pas de Calais-Picardie le 24 mars 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas de Calais 2012-2016, et ceux du PRIAC visé ci-dessus ;

Considérant que les crédits notifiés par la CNSA permettent de financer cette équipe mobile ;

Considérant que sur le territoire de santé Hainaut Cambrésis le projet présenté par l'AFEJI répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges, notamment par :

- une expérience significative dans l'accompagnement des situations complexes et dans la gestion d'une équipe mobile ;
- des modalités d'organisation du dispositif (fonctionnement, composition de l'équipe, implantation géographique et ancrage dans le territoire de santé) bien détaillées ;
- un maillage territorial permettant de répondre à la particularité de ce vaste territoire de santé ;
- une identification précise des partenariats nécessaires à un travail en réseau efficace ;
- un projet d'accompagnement des bénéficiaires en trois niveaux permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement médico-social.

DÉCIDE

Article 1 : L'AFEJI est autorisée à créer, à titre expérimental, une équipe mobile pour enfants et adolescents en situation complexe sur le territoire de santé Hainaut Cambrésis, rattachée à l'ITEP Guy Debeyre.

Article 2 : Conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation à titre expérimental est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Un bilan annuel du dispositif expérimental sera réalisé et communiqué à l'autorité détentrice de l'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur général de L'AFEJI, dont le siège se situe 26 rue de l'Esplanade BP 35 307 – 59379 DUNKERQUE Cedex 01.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Madame la maire de Louvroil,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait à Lille, le 03 MAI 2016

Jean-Yves GRALL

Décision relative à la création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à l'Institut Médico-Educatif Louis Christiaens de Gravelines géré par l'AFEJI

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'avis d'appel à projets N°2015-05 relatif à la création de quatre équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas de Calais le 1^{er} septembre 2015 ;

Vu les neuf projets déposés, dont trois projets concernent le territoire de santé Littoral ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets du 17 mars 2016 publié au Recueil des Actes Administratifs de la région du Nord-Pas de Calais-Picardie le 24 mars 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas de Calais 2012-2016, et ceux du PRIAC visé ci-dessus ;

Considérant que les crédits notifiés par la CNSA permettent de financer cette équipe mobile ;

Considérant que sur le territoire de santé Littoral le projet présenté par l'AFEJI répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges, notamment par :

- des modalités opérationnelles d'organisation et de fonctionnement de l'équipe bien détaillées, permettant la mise en place de trois niveaux d'intervention par deux sous-équipes dédiées ;
- un maillage territorial permettant de couvrir l'ensemble du territoire, notamment grâce au co-portage du projet avec l'association Cazin Perrochaud et l'institut départemental Albert Calmette ;
- une identification précise et formalisée des partenariats nécessaires à un travail en réseau efficace, pluridisciplinaire et territorialisé, permettant une réponse coordonnée aux situations complexes.

DÉCIDE

Article 1 : L'AFEJI est autorisée à créer, à titre expérimental, une équipe mobile pour enfants et adolescents en situation complexe sur le territoire de santé Littoral, rattachée à l'Institut Médico-Educatif Louis Christiaens de Gravelines.

Article 2 : Conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation à titre expérimental est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Un bilan annuel du dispositif expérimental sera réalisé et communiqué à l'autorité détentrice de l'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur général de L'AFEJI, dont le siège se situe 26 rue de l'Esplanade BP 35 307 – 59379 DUNKERQUE Cedex 01.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Flandre Dunkerque Armentières,
- Monsieur le maire de Gravelines,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait à Lille, le 03 MAI 2016


Jean-Yves GRALL



Décision relative à la création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à l'ITEP Métropole de la Madeleine gérée par La Sauvegarde du Nord

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas de Calais;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);

Vu l'avis d'appel à projets N°2015-05 relatif à la création de quatre équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas de Calais le 1^{er} septembre 2015 ;

Vu les neuf projets déposés, dont deux projets concernent le territoire de santé Métropole Flandre Intérieure;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets du 17 mars 2016 publié au Recueil des Actes Administratifs de la région du Nord-Pas de Calais-Picardie le 24 mars 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas de Calais 2012-2016, et ceux du PRIAC visé ci-dessus ;

Considérant que les crédits notifiés par la CNSA permettent de financer cette équipe mobile ;

Considérant que sur le territoire de santé Métropole Flandre Intérieure le projet présenté par la Sauvegarde du Nord répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges, notamment par :

- un partenariat abouti avec les structures médico-sociales et la psychiatrie permettant notamment de faire le lien entre la pédopsychiatrie et la psychiatrie adulte.
- la pertinence de l'analyse des besoins du territoire concerné.
- la logique de parcours du projet et du travail en réseau présentée
- l'intérêt du projet pluridisciplinaire proposant la coexistence d'une approche à la fois éducative et thérapeutique dans la réponse apportée aux jeunes.

DÉCIDE

Article 1 : La Sauvegarde du Nord est autorisée à créer, à titre expérimental, une équipe mobile pour enfants et adolescents en situation complexe sur le territoire de santé Métropole Flandre Intérieure, rattachée à l'ITEP Métropole de la Madeleine.

Article 2 : Conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation à titre expérimental est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Un bilan annuel du dispositif expérimental sera réalisé et communiqué à l'autorité détentrice de l'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur général de La Sauvegarde du Nord, dont le siège se situe Immeuble Lille-Centre Vauban - 199/201 Rue Colbert - 59045 Lille Cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille – Douai,
- Monsieur le maire de La Madeleine,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait à Lille, le

03 MAI 2016

Jean-Yves GRALL